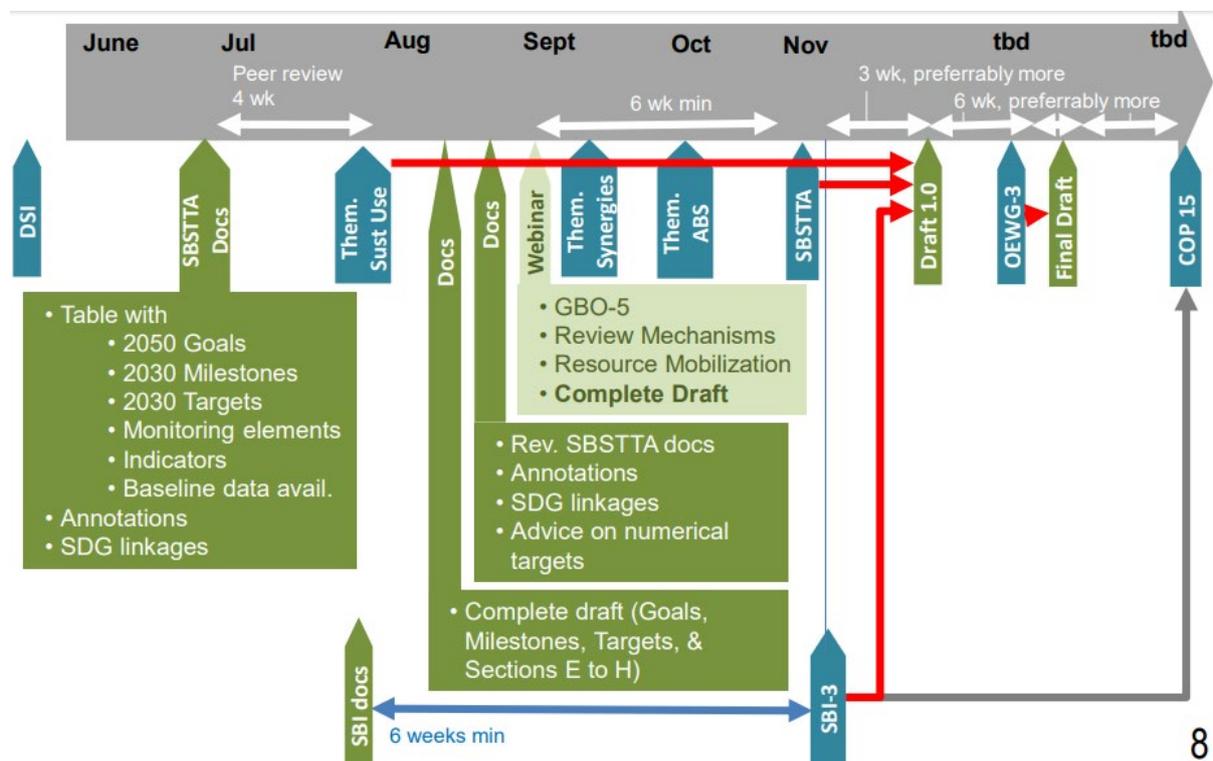


Le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et les peuples autochtones (à partir d'août 2020)

I. Contexte

Alors que la période de mise en œuvre du plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 prend fin cette année, les parties à la convention sur la diversité biologique (CDB) ont adopté la décision 14/34 lors de la quatorzième session de la conférence des parties (COP 14, le 14 octobre 2019 à Charm El Sheikh en Égypte) dans le but d'établir un processus complet et participatif afin de préparer un nouveau cadre mondial d'action en faveur de la biodiversité. Ce nouveau cadre, provisoirement intitulé « cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 » (post-2020 GBF) sera adopté lors de la COP 15 qui se tiendra en 2021 à Kunming en Chine. Il est prévu que les parties y actualisent leur stratégie et leurs plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), en s'engageant sur la manière dont ils comptent remplir leurs obligations liées à la Convention, en accord avec le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Le processus préparatoire pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 est dirigé par deux co-présidents : M. Basil van Havre (Canada) et M. Francis Ogwal (Ouganda) et supervisé par le Bureau de la conférence des parties (COP).

Suite à l'apparition de la pandémie de COVID-19 début 2020, les réunions et sessions de négociation déjà programmées ont été décalées, et des sessions virtuelles extraordinaires sont organisées en ligne. Voici la dernière version du programme d'activités à partir du mois de juillet 2020 :



II. Participation des peuples autochtones au processus pour l'après-2020

Le principal mécanisme permettant aux parties et aux observateurs de participer aux débats sur cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 est le groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (GTCNL). Ce groupe de travail a été créé dans le but de d'aider à la préparation du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 à travers des contributions des parties et observateurs, des consultations (thématiques ou autres) et à l'organisation de trois sessions de négociation portant sur le cadre. Deux réunions du GTCNL ont déjà eu lieu depuis mars 2020.

Tableau 1 : Dates des réunions du groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

Date	Activité	Détails
Du 27 au 30 août 2019	Première réunion du GTCNL	Discussions sur les concepts et éléments clés à intégrer au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et commentaires généraux sur la structure du cadre.
Du 24 au 29 février 2019	Deuxième réunion du GTCNL	Discussions basées sur l'avant-projet concernant le contenu et la terminologie pour les objectifs, outils et moyens de mise en œuvre.
Janvier 2021	Troisième réunion du GTCNL	Négociations basées sur une première ébauche concernant les objectifs et autre élément du cadre mondial, alimentées par les recommandations OSASTT 24 et OSA 3.

Les observateurs, notamment le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité (IIFB) peuvent participer au GTCNL sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 selon les modalités habituellement applicables, avec notamment la possibilité de prendre la parole et de présenter des propositions en séance plénière ou pendant les groupes de contact une fois que les parties se sont exprimées. Si les propositions des observateurs sont soutenues par une partie, elles seront intégrées aux discussions des groupes de contact et intégrées aux documents finaux de la réunion.

En plus des réunions du GTCNL sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, d'autres types d'activités continuent à être organisées, afin d'aider à alimenter les discussions des réunions du GTCNL. Des rapports sur ces activités sont habituellement mis à disposition sous forme de documents d'information en vue des réunions suivantes. Ces activités sont les suivantes :

A. Consultations

Plusieurs consultations (par régions et par thèmes) ont eu lieu afin de recueillir des avis sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et ses différentes composantes. Cinq consultations régionales se sont tenues dans les régions Asie-Pacifique, Europe de l'Ouest et autres groupes, Afrique, Europe Centrale et Europe de l'Est, et Amérique Latine et Caraïbes. Certains membres du IIFB (entre un et trois

représentants) basés dans les régions, ont pu participer et exprimer un point de vue provenant de communautés autochtones et locales sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, opinions qui ont été reprises dans les rapports de consultations régionales. Les conclusions de ces consultations régionales ont été rendues accessibles et prises en compte durant la première réunion du GTCNL sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. De plus, dix consultations thématiques ont été organisées, neuf d'entre elles ont déjà été achevées. Un dialogue thématique mondial pour les communautés autochtones et locales a également été mené par la CDB et le Pacte des peuples autochtones d'Asie et Swedbio entre autres, ont organisé un atelier thématique sur les droits de l'Homme comme outil essentiel pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Au moment où nous écrivons ces lignes, la consultation thématique sur une utilisation durable des ressources est en cours par le biais d'une série de réunions virtuelles et d'une enquête.

B. Contributions

Afin d'aider les co-présidents à élaborer les éléments du cadre, le Secrétariat de la convention sur la diversité biologique a lancé un appel à contributions sur divers thèmes liés aux différents aspects du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. En réponse à cet appel, le IIFB a apporté les contributions suivantes :

- a. Contributions du IIFB sur les objectifs, indicateurs et bases de référence sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020
En décembre 2019, après la première réunion du GTCNL et avant la publication de l'avant-projet, le Secrétariat de la CDB a lancé un appel à contribution sur d'éventuels objectifs, indicateurs et bases de références pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Cette contribution est fondée sur la théorie du changement présentée par les coprésidents du GTCNL et comporte les propositions clés des peuples autochtones en matière de buts stratégiques, d'objectifs et d'indicateurs.
- b. Commentaires des évaluations par les pairs sur un projet de cadre de surveillance pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020
Le 15 août 2020, le IIFB a soumis ses commentaires des évaluations par les pairs sur le projet de cadre de surveillance qui sera, avec d'autres documents, pris en compte durant le OSASTT 24 prévu pour l'instant pour le premier trimestre 2021.
- c. Élaboration d'un nouveau programme de travail et de dispositions institutionnelles concernant l'article 8(j) et d'autres dispositions de la Convention relatives aux communautés autochtones et locales
Bien qu'il fasse partie du processus du groupe de travail sur l'article 8(j) et autres dispositions connexes, le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 a une incidence particulière sur d'éventuels dispositifs institutionnels qui feront suite à la COP 15, ainsi que sur le nouveau programme de travail. Un groupe de travail technique interne du IIFB sera appelé à rédiger un projet de contribution sur d'éventuels éléments de travail, l'objectif étant de proposer cette contribution début 2021. Ces éléments devront être alimentés par les dispositions du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

C. Processus de la CDB

Bien que le groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 soit un processus a part au sein de la CDB, il reste un point clé de l'ordre du jour des réunions régulières de la CDB. Les informations

concernant le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et l'ordre du jour de ces réunions sont les suivantes :

Tableau 2 : Le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et les réunions régulières de la CDB :

Date	Activity	Détails
1er trimestre 2021	OSASTT 24	Le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 est le troisième point de l'ordre du jour de cette réunion. Les parties et observateurs discuteront du projet de cadre de surveillance et d'autres questions techniques, technologiques et scientifiques en lien avec le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
1er trimestre 2021	OSA 3	Le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 est le cinquième point de l'ordre du jour de cette réunion, durant laquelle il est prévu que les parties et observateurs agréent le cadre de moyens permettant de soutenir et examiner la mise en œuvre, notamment des mécanismes de soutien à la mise en œuvre, des conditions essentielles et des éléments concernant la responsabilité et la transparence, la diffusion et la sensibilisation, en prenant en compte le rapport GTCNL 2 et la première ébauche du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, mais aussi les questions liées aux protocoles de Carthagène et de Nagoya ainsi que le groupe de travail sur l'article 8(j) et les dispositions connexes.
2e trimestre 2021	COP 15	Le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sera adopté durant la COP 15. Les négociations finales sur les questions en suspens auront vraisemblablement lieu avant l'adoption du texte

III. Questions clés sur le IIFB et le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

Le IIFB a pris position pour que les droits des peuples autochtones soit un thème transversal du cadre, afin de garantir que les liens entre nature et culture soient dûment représentés dans les travaux de la CDB, ce qui permettra de véritablement changer les choses et de réaliser la Vision 2050. Voici quelques questions clés identifiées par le IIFB

A. Vision 2050 « Vivre en harmonie avec la nature »

Maintenue depuis le plan stratégique pour la diversité biologique, cette vision ne sera pas renégociée pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Le IIFB affirme que les peuples autochtones sont le meilleur exemple d'une « vie en harmonie avec la nature » en s'appuyant sur des éléments de preuve présentés dans le rapport de [la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques \(IPBES\)](#). Cette vision témoigne de l'interconnexion entre nature et culture, qui devra être illustrée tout au long du cadre.

B. Buts stratégiques

La version actuelle du projet de cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 comprend quatre **but**s stratégiques. Parmi ces buts, trois correspondent aux trois objectifs de la convention, et le quatrième correspond aux moyens de mise en œuvre. Étant donné le rôle important des peuples autochtones dans la réussite et la mise en œuvre de chacun des objectifs de la convention, il est essentiel que ce rôle soit inclus dans les quatre buts stratégiques du cadre. La terminologie utilisée pour les buts stratégiques fera l'objet de négociations lors de la troisième réunion du GTCNL.

C. Objectifs et indicateurs

Dans le cadre du plan stratégique actuel, les contributions des peuples autochtones font l'objet d'un examen de suivi au titre de l'objectif d'Aichi pour la biodiversité numéro 18, communément appelé « objectif sur les connaissances traditionnelles ». Pour cet objectif, quatre indicateurs en rapport avec les peuples autochtones ont été adoptés par la COP. Selon le IIFB, malgré la nécessité de conserver un objectif sur les connaissances traditionnelles dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, des éléments concernant les droits et le rôle des peuples autochtones doivent également apparaître dans d'autres objectifs qui les concernent, comme par exemple :

Tableau 3 : Objectifs clés pour le projet de cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

Formulation dans la version actuelle du projet du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020	Liens avec le plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020	Éléments et points clés ayant fait l'objet d'un travail de lobbying de la part du IIFB
Objectif 1 : Planification territoriale et occupation des sols	Objectif 2 : Planification locale et nationale	Les terres, les eaux et les territoires autochtones doivent être reconnus comme une catégorie de terres distincte dans le cadre de la planification territoriale, qui contribue à des résultats efficaces en matière de conservation, même si elle ne fait pas nécessairement partie d'une mesure de conservation par zone (ABCM). Les mesures de conservation par zone actuelles et futures ne doivent pas bafouer les droits des populations autochtones et des garanties doivent être mises en place pour les protéger.
Objectif 2 : Mesures de conservation par zone	Objectif 11 : Zones préservées	
Objectif 8 : Utilisation durable de la faune et de la flore	Objectif 6 : Conservation des espèces menacées	L'utilisation traditionnelle des composantes de la biodiversité par les peuples autochtones doit être

		reconnue et respectée.
Objectif 9 : Agriculture, aquaculture et sylviculture durables	Objectif 7 : Agriculture, aquaculture et sylviculture durables	La gouvernance et la gestion par les peuples autochtones des ressources, notamment l'agrosylviculture, les systèmes alimentaires autochtones, les pratiques de pêche durable doivent être reconnus et respectés
Objectif 12 : Accès et partage des avantages	Objectif 16 : Accès et partage des avantages	En plus des ressources génétiques, le partage des avantages doit également s'appliquer aux ressources biologiques et aux services écosystémiques.
Objectif 13 : Intégration des valeurs de la biodiversité	Objectif 2 : Intégration des valeurs de la biodiversité	Reconnaissance de la valeur culturelle la diversité biologique
Objectif 16 : Sécurité biologique	Nouveau	Des garanties doivent être mise en place pour palier à d'éventuels liés à la biotechnologie.
Objectif 19 : Connaissances, recherche, sensibilisation et éducation	Objectif 1 : Communication et sensibilisation Objectif 18 : Connaissances traditionnelles Objectif 19 : Connaissances scientifiques	Les connaissances, innovations pratiques et technologies autochtones et locales en matière de conservation de la biodiversité et d'utilisation durable des ressources doivent être valorisées au même titre que les sciences occidentales.
Objectif 20 : Participation et droits des femmes, de la jeunesse et des communautés autochtones et locales	Nouveau	Le cadre devra reconnaître la nécessité d'une gouvernance équitable, comprenant notamment la reconnaissance du respect et de la promotion des droits, des contributions et du rôle des peuples et communautés, des femmes et de la jeunesse autochtone et locale.

D. Outils de mise en œuvre et d'intégration

En tant que partenaires de la mise en œuvre du cadre, les parties doivent garantir une participation équitable pleine et effective des peuples autochtones à la planification (par le biais de la stratégie et des plans d'action nationaux pour la biodiversité : SPANB) au développement, à la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. De plus, le système communautaire de surveillance et d'information (CBMIS) et les perspectives locales sur la diversité biologique (PLDB) pourront être des outils complémentaires qui aideront les parties à évaluer le rôle et les contributions des communautés locales et autochtones afin d'atteindre les objectifs établis. Une intégration efficace de la biodiversité dans tous les secteurs de la société devra également impliquer les communautés autochtones et locales et établir des garanties telles que la consultation des détenteurs de connaissances notamment à travers le consentement préalable, libre et éclairé (CPLÉ).

IV. Stratégie

Le IIFB a mis en place plusieurs stratégies pour s'assurer que les droits et le rôle des peuples autochtones soient pris en compte dans le cadre. En plus des contributions en réponse aux appels à contributions et commentaires des évaluations par les pairs, les autres stratégies comprennent :

1. Intégration d'indicateurs pertinents pour les peuples autochtones dans toutes les cibles
2. Maintien d'un objectif comme celui des « connaissances traditionnelles »
3. Faire appel à un processus technique pour le développement d'indicateurs pertinents pour les peuples autochtones.
4. Reconnaissance et soutien à des systèmes communautaires de surveillance et d'information (CBMIS), ainsi qu'aux perspectives locales sur la diversité biologique en tant qu'outils de surveillance complémentaires.
5. Les membres du IIFB devraient se mettre en contact et faire un travail de lobbying en faveur des positions des communautés autochtones et locales auprès de leurs délégations gouvernementales avant et pendant les réunions.
6. Les membres du IIFB devraient participer aux consultations pour contributions/propositions des Parties à chaque fois que cela est possible
7. Constitution d'une coalition de Parties à la CDB désireuses de soutenir les propositions des peuples autochtones dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
8. Renforcement des capacités techniques et politiques du IIFB et de ses membres.
9. Élaboration d'une stratégie de communication efficace dans le but de populariser les propositions clés des peuples autochtones.
10. Assurer la cohérence des positions des peuples autochtones dans les processus mondiaux pertinents, afin d'assurer le renforcement mutuel des politiques.

V. Liste de documents utiles

- A. Contributions du IIFB sur le projet de cadre de surveillance du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (août 2020)
- B. Contributions du IIFB sur des objectifs, indicateurs et bases de référence potentiels pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (décembre 2019)